



COAVIONNAGE

Bonjour à tous

Après une période de discussion commencée il y a près de 2 ans, une décision du Conseil d'Etat a finalement imposé à la DGAC d'accepter le coavionnage en France. La DGAC a chargé la FFA de mettre au point un cadre permettant aux associations affiliées de pratiquer cette activité, sous la dénomination de « vols avec partages de frais élargis », terme qui demandera quelques éclaircissements. La FFA a indiqué que l'autorisation d'effectuer de tels vols reste de la responsabilité des dirigeants des Aéroclubs affiliés.

DE QUOI S'AGIT IL ?

Il s'agit, via une plateforme internet, de mettre en contact des personnes dans le but d'effectuer un vol dont les frais seront partagés. Alors que le transport public de passager est régi par des règles très strictes, cela permet à des pilotes de réduire leurs dépenses en heures de vol en faisant participer leurs passagers aux frais du voyage. Il s'agit donc bien de transport.

Le transport de passagers payants en Aéroclub est déjà autorisé par dérogation sous le statut des vols de découvertes, « baptêmes de l'air ». Ceux-ci sont limités à des vols locaux d'une durée maximale de 30 minutes, à une distance maximale de 40 km du point de départ. Seuls les pilotes remplissant certaines conditions d'expérience et médicales, désignés par l'Aéroclub, peuvent les effectuer.

Les offres sur les plateformes vont bien au-delà : ce sont souvent des propositions de destinations avec des dates et des horaires. En outre, la plateforme la plus active invite les pilotes membres à publier leurs demandes, mais aussi les passagers (non pilotes) à exprimer des demandes, et donc à « trouver » un pilote, et, un avion.

Un pilote va donc entrer en contact avec des personnes qu'il ne connaît pas, et qui désirent se rendre à une même destination. Ils partageront de manière égale les frais de vol. Des clauses sont prévues concernant la faisabilité du vol, les annulations, et les contraintes techniques de tout ordre. L'existence même de ces clauses indique bien qu'il y a « contrat » entre le pilote, les passagers, et la plateforme.

LA POSITION DE L'AEROCLUB DE BELLEGARDE-VOUVRAY, A CE JOUR :

En tant que dirigeant, je regrette la volteface de la DGAC. La position initiale de refus était motivée par un légitime souci de sécurité des vols, avant même de considérer le complexe statut juridique ou financier de cette activité. Le conseil d'état a tranché davantage sur la forme que sur le fond : il s'agit d'un texte Européen, et la France n'a pas à s'y soustraire. Sur le fond, l'aspect sécurité des vols, voire l'aspect fiscal, rien n'est dit et ce n'était pas le rôle du conseil d'état de se prononcer.

En outre, la décision du conseil d'état est tombée dans une période où l'accidentologie en aviation légère battait des records, atteignant des niveaux insupportables. Les facteurs humains étaient majoritairement responsables de cette hécatombe.

Les dirigeants d'aéroclubs ont une obligation de moyens : ils doivent mettre à la disposition de leurs membres tous les moyens possibles pour réduire les risques. Ce projet va totalement à l'encontre de cette obligation : il peut inciter les pilotes à s'exposer à des risques.



Ma position personnelle est donc défavorable à cette pratique. J'ai connu trop de pilotes qui n'ont pas su dire « non », sont partis en dépit de conditions inacceptables (masse, météo, santé, etc.), et que l'on a jamais revus.

Imaginez la pression des passagers sur ce pilote en quête d'heures de vol, sachant qu'en plus il sera « noté » par eux, sur la plateforme. Jeune ou expérimenté, il sera tenté de s'affranchir de quelques marges, pour satisfaire son engagement, voire son égo. Le minimum d'heures de vol fixé par une plateforme est de 100h pour proposer des voyages. Avec une si faible expérience - alors qu'on exige 200h et 25 dans les 12 mois pour les vols de découvertes ! - il n'y a déjà pas beaucoup de marges.

En cas d'accident, quelles que soient les clauses contractuelles acceptées via les sites, les ayants droits ne disposeront que de peu d'éléments de recours : le pilote, un prix payé (à qui ?), et l'exploitant de l'appareil, c'est-à-dire l'Aéroclub. L'assurance RC de la plateforme, uniquement chargée de garantir les usagers en cas de défaillance de celle de l'exploitant ou propriétaire de l'appareil, se retournera vers des responsables, et l'Aéroclub sera forcément impliqué. L'assurance de l'Aéroclub ne couvrant pas les vols effectués en infraction de la réglementation aérienne, ni ceux effectués en violation des consignes établies par le Club (règlement intérieur et manuel d'opérations), le pilote responsable du vol ne bénéficiera d'aucune couverture.

Ces éléments ont été discutés lors du dernier comité directeur de l'Aéroclub. A l'unanimité le comité a approuvé la modification du règlement intérieur et du manuel d'Opérations par le texte suivant :

« En l'état actuel de la réglementation, et en conformité avec les consignes de la FFA, l'Aéroclub de Bellegarde-Vouvray, n'autorise pas l'emport de passagers mis en relation par l'intermédiaire des plateformes de coavionnage, ou dites « de participation élargie » du type « Wingly », ou équivalentes.

Les seuls vols rémunérés sont limités à la pratique des vols de découverte, selon les dispositions du manuel d'Operations de l'Aéroclub. »

Un amendement au règlement intérieur précisera dans le détail ces dispositions. Bien entendu tous les pilotes membres du club remplissant les conditions d'emport passagers sont entièrement libres d'emmener en vol leur proches, leurs amis ou relations dans le respect des consignes établies. Il n'est pas non plus interdit de partager les frais de voyage à parts égales avec ces personnes. Vis-à-vis de l'Aéroclub, c'est votre compte pilote personnel qui sera débité, et devra être crédité. Vous pouvez aussi partager le vol avec d'autres membres du club, et c'est, bien entendu, la pratique que nous encourageons. Les sorties « club » sont organisées régulièrement, et n'hésitez pas faire des propositions de destinations. Nos instructeurs seront disponibles pour vous accompagner ou vous conseiller afin que ces vols se passent en toute sérénité.

Dans cette attente, tout le comité et vos instructeurs vous souhaitent un bel automne aéronautique.

Fait à Bellegarde sur Valserine, le 3 Septembre 2017,

François MONTEL

Président de l'Aéroclub de Bellegarde-Vouvray